

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	56

PRESENTS	45
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	36

Vote Pour :	56
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Date de la Convocation  
**2 DECEMBRE 2025**  
Date d’Affichage  
**2 DECEMBRE 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Marie-Claire MATE à Elisabeth LOYER, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNÉ, Florence BELOU quittant la séance et ne prenant pas part au point 18, et son pouvoir étant inopérant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°235\_2025**  
**ACTES : 8.5**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Programmation de l’abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2026 dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) du contrat de ville Gaillac-Graulhet**

## **Exposé des motifs**

Instauré en 2001, l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (l'A-TFPB) est un dispositif de la politique de la ville qui vise l'amélioration de la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires.

L'échelle intercommunale est la première échelle d'appréhension de cet abattement TFPB (le patrimoine Hlm dans les Quartiers Prioritaires de la Ville - QPV- du contrat de ville Gaillac-Graulhet. Il est à hauteur de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux en quartiers prioritaires de la politique de la ville de Gaillac et de Graulhet (respectivement Lentajou-Catalanis et Crins-En Gach).

Cet abattement repose sur une disposition fiscale mais également sur une convention locale pluriannuelle 2024-2030, annexe du nouveau contrat de ville Gaillac-Graulhet 2024-2030, conclue entre l'Etat, Tarn Habitat, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, les communes de Gaillac et de Graulhet, et s'inscrivant dans la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de Gaillac et de Graulhet (GUSP).

Comme le prévoit le cadre national (convention-type de juin 2024), les actions valorisables au titre de l'abattement TFPB visent à renforcer l'entretien et la gestion du parc Hlm et l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

Les axes valorisables sont les suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- Formation/ Soutien des personnels de proximité,
- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et des encombrants/épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation/Sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

L'abattement TFPB 2026 pour les QPV de Gaillac concerne 299 logements sur 299 du parc de logement social pour un montant prévisionnel de 60.000€. L'abattement TFPB 2026 pour les QPV de Graulhet concerne 535 logements sur 539 du parc de logement social pour un montant prévisionnel de 103.083€.

Les orientations 2026 pour Gaillac et Graulhet issues du comité de pilotage abattement TFPB du 18 novembre 2025 sont les suivantes :

- Poursuivre les actions partenariales avec les associations dans le cadre de la GUSP,
- Mettre en place un Fonds de Participation des Habitants par le biais d'une convention tripartite Etat/ Collectivités/ Tarn Habitat,
- Renforcer les liens entre le dispositif de Prévention Spécialisée et le bailleur social.

## **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021,

Vu l'instruction du 4 janvier de la Secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville relative à la gouvernance des contrats Engagements quartiers 2030,

Vu la circulaire du 03 avril 2023 du Ministre chargé de la ville et du logement sur la prochaine génération des contrats de ville : "Engagements Quartiers 2030",

Vu la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'État chargée de la ville relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 18 décembre 2022 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

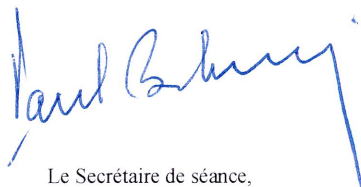
Vu la note du 13 avril 2023 du Directeur général de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville,  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 des statuts Compétences en matière de politique de la ville,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°35\_2024 du 8 avril 2024 relative au Contrat de ville Gaillac-Graulhet 2024-2030,  
Vu la convention sur l'abattement de la TFPB 2024-2030 adoptée en conseil communautaire le 12 décembre 2024,  
Vu le Comité de pilotage abattement TFPB 2026 Gaillac et Graulhet du 18 novembre 2025,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Politique et de la ville du 27 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** la programmation 2026 de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) du contrat de ville Gaillac-Graulhet, en référence au document annexé,
- **autorise** le Président à engager la démarche et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 15 DEC. 2025  
- publication - mise en ligne  
Le 15 DEC. 2025  
et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

